



## SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 avril 2021 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

#### **4931, rue Lionel-Groulx – Jardins du Séminaire phase II :**

La demande vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages et 117 logements avec les dérogations mineures suivantes :

1. Un coin du stationnement souterrain (nord-est) à 14,46 m de la ligne de lot avant au lieu de 15 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Un coin du stationnement souterrain (est) à 14,98 m de la ligne de lot avant au lieu de 15 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
3. Pour 12 parties de balcons (coin nord-est) et empiétant dans la marge de recul avant de 30 m avec les dérogations suivantes :
  - a. 12,7 m<sup>2</sup> de superficie empiétant dans la marge de recul au lieu de 5 m<sup>2</sup> maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
  - b. 2,84 m d'empiètement en profondeur dans la marge de recul au lieu de 2 m maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
  - c. 6,9 m de largeur des balcons empiétant dans la marge de recul au lieu de 4,5 m maximum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
4. Un empiètement de l'avant-toit (toiture du 12<sup>e</sup> étage) dans la marge avant (coin nord-est) de 3015 mm au lieu de ≤ 700 mm comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

En raison de la pandémie Covid-19, l'assemblée de consultation est remplacée par cette consultation écrite.

Une présentation du projet visé par cette demande est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande au plus tard le 6 avril 2021 à 16 h, par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 6 avril 2021, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 22 mars 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)